

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 195 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris	
Arrêté N°2013339-0006 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances	 1
Arrêté N°2013339-0007 - Arrêté de délégation de signature du directeur de l'hôpital Paul Doumer en matière de marchés publics	 4
75 - Préfecture de police de Paris	
Arrêté N°2013339-0008 - Arrêté n°2013-01209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité.	 6



Arrêté n °2013339-0006

signé par Autres signataires

le 05 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances



Arrêté 13150022 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

Le Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, R 6147-5, R.6147-10 et D.6143-33,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0066 DG du 09 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances.

Vu l'arrêté n°2013 318 0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information "Patient".

Vu l'arrêté n°213 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GRUPELI, directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ismaël EL MOUATS, ingénieur hospitalier principal, directeur économique, financier, investissements et environnement du PIC SCA SCB SMS
- Monsieur Cédric MARTIN, ingénieur hospitalier, directeur de la fonction linge au SCB
- Madame Rébécca SAY, ingénieur hospitalier, responsable des ressources humaines au SCB
- Monsieur Jean-Pierre LANDRY, attaché d'administration hospitalière, responsable des transports sanitaires au SCA
- M Pascal JAGNIAK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Ressources Humaines au SCA et au SMS
- Monsieur Jean-Luc PAUME, technicien supérieur hospitalier, directeur de la maintenance du PIC SCA, SCB, SMS

A l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions de toute nature relavant du fonctionnement du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

<u>Article 2</u>: les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 3: l'arrêté directorial n° 12150017 est abrogé

Article 4 : cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police

Fait à Paris, le 05 décembre 2013

Monsieur Jean-Charles GRUPELI

Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services Service Central des Blanchisseries Service Central des Ambulances



Arrêté n °2013339-0007

signé par Directeur de l'hôpital Vuillemin Paul Doumer

le 05 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur de l'hôpital Paul Doumer en matière de marchés publics



Arrêté de délégation de signature n° 2013 -

Le directeur de l'hôpital Villemin - Paul Doumer,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R.6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du f^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pourvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Magalie LAMBERT, attaché d'administration, directrice des ressources humaines
- Frédéric ROUSSEL, technicien supérieur hospitalier, responsable des services techniques
- Denis DOVERGNE, adjoint des cadres, responsable gestion administrative chargée de l'économat

ARTICLE 2: La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 3: L'arrêté de délégation de signature n° 2011-145-0001 du 25 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Liancourt, le 05 décembre 2013

Laurent VÉRIN



Arrêté n °2013339-0008

signé par Préfet de police

le 05 Décembre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-01209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité.



Arrêté n°° 2013-01209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01208 Los /2/2018 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police, notamment ses articles 26 à 29;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur PN/CAB/N°2013-6852-D du 15 octobre 2013 relative à la création de la nouvelle inspection générale de la police nationale par laquelle l'inspecteur général Philippe CARON conserve la direction du service information et sécurité;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 par lequel M. Eric OCCHINI, commissaire divisionnaire, est nommé chef du service information et sécurité à Paris;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête:

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de la direction du service information et sécurité, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au service information et sécurité par l'arrêté du 0 5 DEC. 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric OCCHINI, commissaire divisionnaire, chef du service information et sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Eric OCCHINI, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du service information et sécurité.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 0 5 DEC. 2013

Bernard BOUCAULT